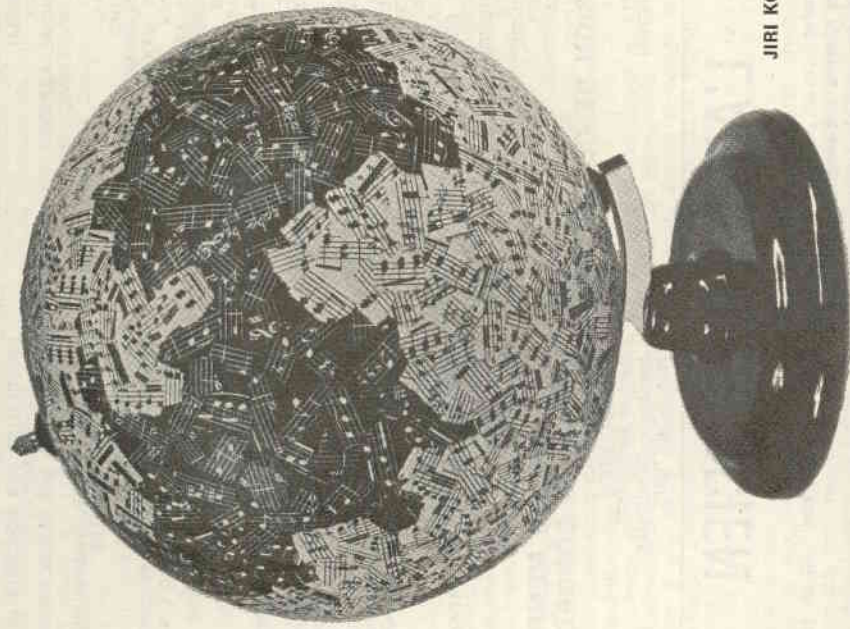


N° 70

1er TRIMESTRE 1985



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

COMITE DE GESTION

SECRETAIRE GENERAL

François NOWAK
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT
Simone MILLET-MARENDAZ

TRESORIER

Pierre ALLEMAND

TRESORIER ADJOINT

Annie DUVAL-PENNAUQUER
SECRETAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES
François NOWAK

SECRETAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES

Georges JOVENAUX

SECRETAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES

Raymond KATZARZINSKI

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

NATIONALES

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES REGIONALES

Alain PREVOST

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS

Alain LE BELLEC

SECRETAIRE A L'INFORMATION

Toroma SIKI

SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES

Antony MARSCHUTZ

SECRETAIRE AU CONGRES

Georges KOUSANFLOS

CHARGES DE MISSION

Dominique WESTRICH

CHARGES DE MISSION

Roger BERTHIER

CHARGES DE MISSION

Raymond FONSEQUE

CHARGES DE MISSION

Pierre GAUTHIER

CHARGES DE MISSION

Christian ROCA

COMMISSION DE CONTROLE

Guy ARBION

Georges CONTI

Christiane CHRETIEN

André HURET

L'ARTISTE MUSICIEN

Revue Trimestrielle

Prix du numéro 15 F (port en sus : 50 gr. tarif « lettre »).

Abonnement réservé aux organismes, sociétés, associations, etc., qui s'occupent ou emploient des artistes, pour 4 numéros 58 F (port payé).

(Paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/GGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS

Téléphone : (1) 240.55.88

CCP SAMUP : 718-26 C PARIS

CCP SNAF : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : **Antony MARSCHUTZ**

Les nouvelles technologies vont-elles modifier le comportement de l'être humain par rapport à la communication directe du son ?

De tout temps, l'être humain a souhaité dans la mesure du possible, soit pour sa distraction, soit pour le plaisir intellectuel se réunir et percevoir le son direct de l'instrument par l'ensemble de son être selon ses propres facultés de perception.

La musique, était l'œuvre du compositeur et de l'interprète et cette musique ne pouvait être écoutée qu'au travers de l'interprétation vivante, ce qui permettait aux milliers d'interprètes, soit d'être les promoteurs de l'œuvre musicale, soit au contraire de limiter l'œuvre dans sa diffusion, le public restant quand même le seul décideur dans cette promotion des œuvres.

Cet itinéraire faisait que l'œuvre devait être complètement imprégnée de ce que l'on appelle l'identité culturelle, faute de quoi, l'œuvre musicale n'avait pas beaucoup de chance de passer tous ces filtres.

De plus, il était très difficile de conditionner et de contrôler ces milliers de promoteurs de la musique qui faisaient des centaines de succès.

Qu'ont modifié les nouvelles technologies dans les relations entre le compositeur, l'interprète et le public ?

L'être humain a toujours eu la maladie d'exercer un pouvoir de contrôle et éventuellement d'orientation.

La société française comme l'ensemble des sociétés industrialisées n'ont eu de cesse de mettre en place des contre-pouvoirs, ce qui permet dans de nombreux secteurs de notre vie d'être favorisé au vu de l'ensemble des Etats du monde.

Paradoxalement, en matière de musique, c'est l'inverse qui s'opère.

Il apparaît que l'Etat s'ingénie à réduire considérablement l'intervention directe de la population sur le choix et l'orientation culturelle.

En effet, que constate-t-on ?

Quelques individus au travers des sociétés gigantesques ont su opérer un renversement complet d'une situation qui aurait du conserver l'élément de base de la communication (l'identification culturelle) en en faisant un produit industriel avec tout le processus néfaste qu'il engendre.

Alors que la diversité, la multiplication des intervenants favorisent l'échange entre les individus et créent des nécessaires différences, la logique industrielle, elle, favorise plutôt les concentrations, les diminutions des coûts, c'est-à-dire la limitation des produits à mettre sur le marché pour une vente plus importante.

C'est un peu comme si on décidait demain d'avoir un seul enseignant en France en utilisant les moyens audiovisuels et ainsi d'éliminer l'ensemble des enseignants.

Cette limitation à une seule personne ou à une petite équipe d'enseignants serait dangereuse car l'enseignement transmet une grande part de sa personnalité au travers de son enseignement et le manque de diversité ne permettrait pas le nécessaire équilibre.

Le danger de concentration de la Culture est aussi important que pourrait l'être celui de l'enseignement mais malheureusement, le pouvoir actuel a choisi l'orientation d'une politique industrielle sans concession.

Comment cela se traduit-il sur le terrain ? de moins en moins de spectacles avec de moins en moins d'artistes mais des salles de plus en plus grandes, de moins en moins d'artistes vivants parce que trop peu nombreux pour assumer une prestation directe à la télévision d'où la nécessité dans l'intérêt de l'industrie culturelle d'utiliser la cassette vidéo pour la télévision ainsi que pour les établissements de danse (discothèque).

Ici a été brossé le tableau de la logique industrielle française qui commence à s'étendre à l'Europe, ce qui veut dire en clair que le temps prochain viendra où la logique industrielle imposera à nos pays quelques dizaines de chanteurs lyriques, de variétés, de chefs d'orchestre, d'orchestres classiques, d'interprètes instrumentistes qui bénéficieront d'une promotion internationale et qui se vaudront les représentants d'une culture internationale.

Dans ces objectifs, que deviennent le synthétiseur et l'ordinateur ?

Le synthétiseur est un instrument comme l'ensemble des autres instruments avec de nombreux sons nouveaux à la disposition du musicien.

Nous avons toujours le compositeur, le musicien interprète et l'auditeur. La seule différence réside dans la possibilité d'imiter les autres instruments.

Etant donné que le musicien subit de plein fouet cette réduction d'emploi créée volontairement, les musiciens recherchent les moyens de subsister et de ce fait, accélèrent le processus en éliminant par l'utilisation de ces sons synthétiques, ses collègues de travail et en premier les cordes qui ont été suivies des percussions, puis des guitares basses et des guitares et maintenant, pratiquement de l'ensemble des instruments.

Cette situation dramatique est intervenue en force dans la musique enregistrée où là encore nous retrouvons la logique industrielle qui n'assure qu'un véritable budget aux quelques produits choisis, les miettes étant données aux producteurs indépendants qui assument les plus grands risques financiers et qui bénéficient de la plus petite part sur la vente du phonogramme, d'où volonté de réduire au maximum les coûts.

Pour l'ordinateur, notre analyse devrait être identique, à savoir intégration de ces nouveaux instruments dans l'orchestre mais pas imitation des autres instruments, ce qui au niveau culturel, déstabilise l'équilibre de l'individu.

La grande différence réside dans le fait que le compositeur peut s'adresser directement à l'auditeur sans faire appel au musicien interprète et c'est là où réside la grande inconnue.

Comment devons-nous procéder ?

Le plus grand mal étant la volonté de centraliser et de limiter les investissements sur un minimum de produits pour un maximum de rentabilité, nous devons intervenir dans toutes les structures pour faire que les décisions d'orientations culturelles et plus particulièrement musicales soient collectives ?

Exemple : radios, télévision, création sur chaque chaîne d'un comité de la musique où siègeraient en majorité des musiciens tirant leurs revenus exclusivement de la Musique vivante.

Obligation d'un budget « salaire musicien » devant représenter 15 % du budget des différentes chaînes, à intégrer dans le cahier des charges.

Ministère de la Culture

Toutes les structures d'aides à l'industrie culturelle doivent intégrer les professionnels du spectacle vivant. Contrairement à ce qui a été soigneusement mis en place.

Ministère de la Communication

Toutes les structures de réflexion et d'aides à l'audiovisuel doivent intégrer les représentants du spectacle, ce qui a soigneusement été évité.

La Direction de la Musique

Celle-ci doit intégrer les professionnels du spectacle vivant dans sa réflexion sur les industries culturelles, ce qui n'est pas le cas.

La Fondation est le cas type d'une volonté des pouvoirs publics associée à l'industrie pour écarter les professionnels du spectacle vivant.

F. NOWAK

DE NOUVELLES CONVENTIONS COLLECTIVES A L'OPERA DE PARIS

Le Théâtre National de l'Opéra de Paris « cathédrale mondiale du Second Empire » édifié par Charles Garnier entre 1861 et 1875 sur ordre de Napoléon III, phare, au plan international, d'une forme de culture en plein renouveau, ne peut plus être aujourd'hui l'apanage d'une seule classe sociale comme au siècle dernier : un public de plus en plus large, diversifié, souhaitant être au contact de la Musique Vivante, y afflue de toutes parts, et ne cherche plus seulement à « aller une fois dans sa vie à l'Opéra » mais tend à renouveler plusieurs fois cette expérience enrichissante.

Malheureusement notre « Maison » ne peut plus, depuis plusieurs années, de par sa conception, répondre à une telle demande. Il s'agit donc nécessaire de trouver des solutions afin que notre entreprise, entièrement subventionnée par l'Etat, remplisse mieux son rôle de service public culturel. C'est dans cette perspective que le Président de la République a souhaité ouvrir l'Opéra de la Bastille dès 1989.

D'ici à 1989, dans son souci d'améliorer la gestion et la productivité de notre entreprise, la Direction du TNOP, à l'instigation de nos Ministères de Tutelle a néanmoins voulu négocier de nouvelles conventions collectives de travail avec le personnel et a donc dénoncé, dès 1982, celles qui étaient en application depuis 1971.

Négocier de nouvelles conventions collectives dans une entreprise réputée pour sa gestion délicate, n'est pas une mince affaire : 1 200 employés permanents, 70 qualifications différentes de l'ouvreuse à la danseuse étoile, doivent se compléter, s'harmoniser pour fournir au bout d'une longue chaîne de travail un « produit » approchant la perfection technique et artistique. Ce « produit » sera apprécié, sanctionné par un public souvent très averti, exigeant et en droit de l'être à plusieurs titres.

Un des éléments permanents de participation à ces spectacles est bien sûr l'orchestre. Il est l'un des piliers essentiels à la préparation, à la bonne marche et à la réussite.

te d'un opéra, d'un ballet ou d'un concert-récital. Il doit être un outil bien adapté à sa finalité, donc de première qualité.

Or ces conventions proposées par notre Président André Larqué, si elles permettaient l'application des récentes lois Auroux, si elles amélioreraient le sort de certaines catégories de personnel, n'apporteraient aux musiciens de l'orchestre que de nouvelles contraintes.

Déjà en sous-effectifs depuis la réouverture de la salle Favart en 1982, avec des salaires inférieurs à ceux des grandes formations orchestrales parisiennes et même régionales, notre première réaction a aussitôt été de mettre en garde notre Direction contre une inévitable dégradation de la qualité de notre orchestre dans les années à venir, compte tenu de sa moindre attractivité.

Notre premier souci, celui du SAMUP, a été de maintenir cet orchestre, au rang qu'il occupe depuis de nombreuses décennies, à un niveau de qualité nécessaire au maintien du rôle important que doit continuer de jouer le TNOP sur la scène française et internationale : défendre la qualité de l'orchestre était aussi défendre la qualité de notre entreprise.

Tout au long de près de trois ans de négociations, au cours de plus de 50 séances de travail, de nombreuses discussions préparatoires entre délégués, syndicats, nous avons soutenu, développé cette thèse, qui, seule à nos yeux, ne pouvait que garantir notre survie en tant qu'orchestre, en tant qu'entité organique, essentielle à la vie de notre « Maison ».

Trois années de négociations difficiles, de stratégies diverses parsemées d'embûches (dont la dernière : la désindexation de nos salaires par rapport à ceux de la Fonction publique, n'est pas la moindre), trois années de rudes mises à l'épreuve de nos nerfs, trois années qui semblent enfin proches d'aboutir à une signature.

Nous savions bien que nous battre pour nos salaires, compte tenu de la conjoncture économique, était un combat perdu d'avance.

En nous référant constamment à l'ensemble de notre profession, nous avons préféré nous engager davantage dans une ligne qui garantisse à notre métier le maintien d'une qualité certaines, par des conditions de travail acceptables et qui en même temps permette une politique artistique répondant mieux à la demande actuelle.

Nous attendons encore une réponse de notre Direction sur un certain nombre de créations de postes bien nécessaires, sur une petite amélioration de notre échelle d'ancienneté, réponse que nous souhaitons bien sûr positive et qui ne puisse bloquer l'issue de ces négociations, et nous pourrions enfin voir le bout du tunnel.

Quoiqu'il en soit, notre sentiment reste bien réservé en ce qui concerne l'efficacité de ces nouvelles conventions au plan de la gestion et de l'amélioration de la productivité de notre entreprise dans l'immédiat; que certaines catégories de personnel particulièrement défavorisées aient bénéficié d'améliorations dans leurs salaires, ancienneté, et conditions de travail, ce n'est que justice en 1985.

Et nous devons dès maintenant, sans aucun doute, nous attendre à de nouvelles négociations en vue de l'ouverture de l'Opéra-Bastille; perspective peu réjouissante peut-être pour des délégués syndicaux, mais après tout n'est-ce pas cela la démocratie ? et l'important n'est-il pas que vive la musique ?

Daniel REMY, délégué syndical

P.S. Nous tenons à remercier ici tout spécialement P. Allemand et F. Nowak pour l'aide précieuse qu'ils nous ont apportée tout au long de ces négociations par leurs conseils, leur expérience, leur présence à tous les niveaux.

CAISSE DE COMPENSATION

Dès 1962, le Congrès du SNAM attirait l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de la création d'un organisme central national du spectacle qui serait, pour le compte de la Sécurité Sociale et sous son contrôle, chargé de la perception des cotisations et de la répartition auprès des autres organismes concernés.

Dès 1981, nous sommes intervenus auprès du Ministère de la Culture qui a créé sous l'autorité de Robert Sandrez, une commission composée de tous les professionnels du spectacle. Un document complet a été élaboré fin 1983 et grande déception, aucune suite n'y a été donnée. En fait une suite a été donnée, mais nous semble-t-il pour noyer le poisson.

En effet, dès janvier 1984, M. Dana, directeur de l'ANPE a, lui aussi, été convié à une mission sur la législation du spectacle, résultat (nul). Ensuite l'IGASS a été investie d'une mission sur le même problème, résultat (nul). Après de nouvelles pressions des milieux professionnels, une deuxième mission IGASS a vu le jour toujours à la demande du Ministère de la Culture, résultat à ce jour (nul).

Ce comportement inadmissible de la Tutelle n'entamera en rien notre combativité pour la reconnaissance et donc la prise en compte de nos professions d'intermittents. C'est pourquoi nous vous appelons à manifester toutes les fois qu'il vous est possible de faire valoir votre volonté de voir prendre en compte cette caisse de compensation, solution à de nombreux problèmes sociaux individuels, Assédic, retraite, formation professionnelle, sécurité sociale.

MUSIC IS GOOD FOR YOU

La musique considérée comme une discipline à part entière, ça existe... dans certaines écoles anglaises. A titre d'exemple, citons cette école publique de la banlieue ouest de Londres qui compte environ mille élèves (de 11 à 17 ans). Comme dans bon nombre d'établissements français, l'école ne dispose que d'un professeur à temps complet; par le jeu des options, la musique n'est pas obligatoire à partir de la quatrième année. En revanche, des professeurs de violon, trompette, trombone, saxophone etc... viennent donner des leçons dans l'école. A cette occasion, les élèves concernés sont autorisés à quitter leur cours (de français par exemple) pour prendre leur leçon qui dure en général vingt minutes. L'établissement possède de nombreux instruments : plusieurs pianos, une douzaine de « claviers », une batterie... Plusieurs salles de répétition sont à la disposition des élèves à l'heure du déjeuner. L'orchestre de l'école, qui compte une quinzaine de membres, répète une fois par semaine après les cours. Y participent habituellement des élèves entamant leur troisième année d'étude d'un instrument. Plusieurs fois

par semaine, certains de ses membres jouent lors des assemblées du matin qui réunissent plusieurs centaines d'élèves.

Tout cela est sans doute bien rare dans les établissements français : autoriseraient-on un élève à quitter le cours d'anglais pour aller suivre une leçon de flûte ? A l'évidence, la musique jouit là-bas d'un statut beaucoup plus privilégié, même si les nouvelles directives concernant les collèges devraient éviter, si elles sont appliquées, que la musique ne soit systématiquement sacrifiée lorsqu'il le contingent d'heures d'enseignement alloué à un établissement s'avère insuffisant. Il faut remarquer que la musique n'est pas la seule discipline à être mieux traitée en Grande-Bretagne qu'en France : l'école dont nous parlons emploie un professeur de théâtre à plein temps, ce qui n'a rien d'exceptionnel. Notons enfin qu'une grande autonomie de gestion autorise des financements autres que les subventions accordées par les autorités, tels que les manifestations payantes ou sponsorisées et les donations.

Georges DAVIDSON

BANQUET DE STE-CECILE DES ARTISTES MUSIENS COPISTES

Cette année encore, les Artistes Musiciens Copistes, pour certains accompagnés de leur épouse — trente personnes au total — se sont réunis à la Taverne Kronenbourg pour un repas amical en l'honneur de Sainte-Cécile.

Préside par Gérard Calvi, compositeur de nombreuses opérettes à grand succès, ancien Président de la SACEM et en présence de notre Président Raymond Pierre, cette soirée était placée sous le signe de la bonne humeur et de la camaraderie, chacun a pu ainsi oublier pour un moment les difficultés de notre métier.

Nous avons regretté bien sûr, l'absence de camarades que nous aurions aimé voir parmi nous : au dessert, une charmante serveuse est venue apporter une magnifique gerbe de fleurs à notre Président, de la part de Rémy Lemais, copiste domicilié en Bretagne qui, ne pouvant se déplacer, avait tenu à être présent par ce beau geste d'amitié apprécié de tous ; et pour ne pas être en reste d'amabilité, Raymond Pierre offrit à son tour cette gerbe de fleurs à Mme Dessoubret, épouse de notre dévoué trésorier.

René Coste

DIALOGUE IMPOSSIBLE AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DU XI^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

Les conditions d'enseignement étant très difficiles dans cet établissement qui occupe encore des classes d'écoles primaires disséminées dans l'arrondissement, quelques professeurs se sont regroupés et ont formé une section du SAMUP.

La Direction ayant reçu des circulaires provenant de l'Inspection des Conservatoires de la Ville de Paris s'est mis en demeure de les appliquer à la lettre.

Un règlement interdisant aux élèves de passer leur concours d'instrument s'ils n'avaient pas une note minimale à l'examen de solfège (entre 10 et 15 sur 20) un cursus des études tel que passer l'âge de 8 ans pour les instruments à cordes et 10 ans pour les autres, il est impossible de s'inscrire en débutant !

Ces mesures paraissant par trop contraignantes pour un Conservatoire municipal, nous avons essayé de discuter mais la Direction nous opposa un non catégorique en ce qui concerne les examens de solfège.

D'autre part étant donné la situation précaire des professeurs employés vacataires par une Association 1901, la Direction en profite pour faire craindre à ceux qui voudraient exprimer un avis différent, des représailles qui les priveraient d'une partie de leur salaire.

Lorsque l'on sait que débiter un enfant dans son instrument est une tâche qui demande un effort psychique très important, physiquement plus éprouvant que de donner des cours à des niveaux professionnels, on pourrait espérer plus de considération et d'attention pour des professeurs qui donnent souvent le meilleur d'eux-mêmes aux enfants qu'ils reçoivent dans leur cours.

Ce sont les auditeurs de demain que nous formons et leur contact avec la musique et l'instrument restera selon notre attitude un ennui et un dégoût définitif ou la découverte d'un monde sonore et d'un langage qui pourront enrichir leur vie d'adulte. Il serait souhaitable que les professeurs musiciens réagissent et fassent entendre leur opinion auprès des directeurs.

BARRET

Changement d'adresses

PIANO SYNTHÉTISEUR

Richard LORNAC, Résidence du Clos de la Commanderie, 1, rue Surcouf, 91160 Longjumeau. Tél. 448.50.89.

PIANO

Suzanne BLOT, 9, Bd de Belleville, 75011 Paris. Tél. 700.84.42.

Jacqueline KALFA, 16, rue de Provence, 75009 Paris. Tél. 523.48.01.

SOLFÈGE - PIANO

Yas ALANTAR, 4, rue Raspail, 94200 Ivry. Tél. 670.39.15.

Dominique CLOUENNOIS, 3, Pl. Paul Eluard, 91240 St-Michel sur Orge, Tél. 904.34.94.

Samy ABENAIM, 9, rue Franklin, 75016 Paris. Tél. 524.60.51.

TROMBONE

Jean-François GUEY, 24, rue Daniel, 75013 Paris. Tél. 581.21.06.

GUITARE - CHANT - CLAVIERS

Patrick DECKER, 61, rue du Mal de Lattre de Tassigny, 94140 Alfortville. Tél. 368.10.96.

GUITARE - HARMONICA - CHANT

Jean-Patrick BLADET, 13, rue Antoine Lavollier, 94000 Créteil. Tél. 899.60.13.

FLUTE A BEC

Marie-Christine BOURGOIN, Tél. 913.27.59.

ODU (luth arabe)

Anouar BRAHEM, 17, rue Dumeril, 75013 Paris. Tél. 331.27.10.

ORGUE - PIANO - FLUTE A BEC

Jacqueline ROYER, 1, rue de Dijon, 75012 Paris. Tél. 628.28.19.

CLAVIERS

François BREANT, 118, rue Vieille du Temple, 75004 Paris. Tél. 274.50.24.

CLARINETTE - SAXOPHONE

Dominique BERTRAND, 22, Allée de la Noiserie, 93160 Noisy le Grand. Tél. 305.76.36.

GUITARE BASSE

Jean-Pierre CHAPOTEL, 21, rue Victor-Hugo, 77330 Ozoir la Ferrière. Tél. 029.04.00.

GUITARE

Jean-Edouard « Jano » EYNARD, 8, rue Boulay, Tél. 226.31.99.

LA MUSIQUE VA AVOIR SES CESARS

Depuis de nombreuses années nous intervenons pour que la musique ait un système de promotion équivalent au cinéma et c'est chose faite.

En effet, Jack Lang a décidé de créer une Association qui aura pour but exclusif l'encouragement à la création, à la production et à la diffusion des œuvres musicales.

L'association s'emploiera, chaque année, à faire attribuer des prix dits « VICTOIRES »

pour les meilleures création, interprétation, réalisation et production musicales, notamment sous les formes suivantes : variétés, rock, jazz, musique contemporaine, musique classique etc...

Nous ne pouvons qu'être très favorables à cet objectif d'autant que nous faisons partie de cette Association ayant pour sigle « Victoires de la Musique ».

Monsieur Yves LALOUE, trompette, décédé

TARIFS NATIONAUX

THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES (1^{er} Avril 85 - 31 Octobre 85) - TARIF DE BASE : 343,92 F

Suppléments (1) pour...

Instruments multiples	15 %	Amplification	20 %
Tenue fournie par la Direction	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens	35 %
Tenue non fournie	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens	20 %
Courte saison	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens	10 %
Sous-chef d'orchestre	25 %	Effectif, piano ou autre instr.	seul 100 %
Chef d'orchestre	100 %	Indemnité de panier (2)	41 F

(1) Les majorations se calculent sur le tarif de base.

Pianistes-Répétiteurs	Appartenant à l'orchestre, 199,18 F les 2 premières heures + 102,09 F l'heure supplémentaire
	N'appartenant pas à l'orchestre, 222,72 F les 2 premières heures + 115,12 F l'heure supplémentaire

Cours de danse	1 heure et demi indivisible : 139,84 + 89,57 l'heure supplémentaire.
----------------	--

TARIFS POUR LES MUSICIENS DES COURS DE DANSE POUR LES STAGES

Cours de danse pour les stages (contrats à durées limitées) : pour 1 h 30 indivisible : 187 F + 124 F pour chaque heure supplémentaire.

(Ce tarif est un minimum pouvant être négocié en hausse selon la compétence et la notoriété des musiciens.)

Les frais de déplacement (du musicien et du matériel s'il y a lieu) et de séjour sont à la charge des organisateurs.

La délivrance des feuilles de paie est obligatoire (ou vignette, exceptionnellement quant l'employeur est vraiment un employeur occasionnel). Loi du 26/12/1969 : de toutes façons les charges sociales autres que la Sécurité Sociale (U.R.S.S.A.F.) doivent être réglées au GRISS (7, rue Henri-Rochefort, 75017 Paris. Tél. (1) 766.03.20).

1^{er} janvier 1985
au 31 décembre 1985

PIANISTE

D'AMBIANCE (Bar)

3 h indivisibles à 4 h : 383 F
4 h indivisibles à 5 h : 500 F
5 h indivisibles à 6 h : 590 F

MUSIQUE SYMPHONIQUE ET PETITES FORMATIONS (1^{er} Avril - 31 Octobre 1985)

	Orchestre avec étiquette	Ballets, Concerts Lyriques	Orchestre de chambre	Groupes (Syndiac)
1 ^{re} partie	Association de concerts Pasdeloup, Colonne, Lamoureux	413	424 F	383 F
2 ^{re} partie	441 F	375 F	386 F	

Tarif par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.

Le S.N.A.M. demande à ses adhérents de ne participer à des enregistrements destinés à des fins d'accompagnement de spectacles, qu'à la condition expresse qu'il leur soit présenté par l'employeur utilisateur, une autorisation écrite à l'entête de celui-ci et paraphée par notre organisation syndicale.

Ceci en toute priorité quant à des accords pris éventuellement avec la S.P.E.D.I.D.A.M.

MUSIQUE ENREGISTRÉE (valable jusqu'au 1^{er} octobre 1985)

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos - Quart d'heure supplém. 20 % Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre 0 et 9 h. Dimanches et jours fériés.

DISQUES ET FILMS	505 F	20 minutes maximum de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 minutes
PUBLICITE (valable jusqu'au 1-1-86)	605 F	(maximum 9 mm de musique enregistrée ou en recording. Quatre titres n'excédant pas 12 mm.

INDEMNITE (1) DE TRANSPORTS D'INSTRUMENTS

PETIT TRANSPORT	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor.	83 F
MOYEN TRANSPORT	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie.	170 F
GROS TRANSPORT	Vibraphone.	245 F
	Ondes Martenot, Harpe.	351 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.
Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, ml b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc...
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1 ^{re} trompette à partir de 6 cuivres.
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur.
100 % + gros transport	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flûte en do grave seule.
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo alto, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.

Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP.

Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

INTERDIT. — Les artistes musiciens sont avisés qu'il est interdit de commencer tout enregistrement sans avoir au préalable la signature du producteur-employeur sur la feuille de présence, définissant la nature de l'enregistrement ainsi que sa responsabilité pour le paiement de la séance.

CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES

— jusqu'à 8 musiciens	1 158 F
— de 9 à 14 musiciens	1 147 F
— plus de 14 musiciens	1 739 F
— séance de mixage ou « rerecording »	289 F

ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS

— orchestrateurs jusqu'à 5 éléments	725 F
— orchestrateurs de 6 à 8 éléments	965 F
— orchestrateurs de 9 à 14 éléments	1 447 F
— orchestrateurs de 15 à 30 éléments	1 690 F
— orchestrateurs au-dessus de 30 éléments	1 933 F

MUSICIENS COPISTES

— salaire de base de la mesure	0,34 F
— prix moyen de l'heure (170 mesures)	57,80 F
— journée de 8 heures	462,40 F

RELEVATEURS DE MUSIQUE ENREGISTREE

- Rémunération forfaitaire pour une œuvre de construction courante (maximum 48 mesures par œuvre) : 170 F.
 - Tous les travaux présentant une texture ou des difficultés particulières seront comptés au temps réel passé après entente avec le donneur d'ouvrage. L'heure : 85 F.
- Informations : Georges LETOURNEAU. Tél. 322.68.66.

ARTISTES MUSICIENS COPISTES

(Valables jusqu'au 1^{er} octobre 1985)

I — TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Calcul des parts :	0,34 F
Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage	1
Ligne de chiffrage ou de paroles	1
Piano, orgue, harpe, clavier, bandonéon, accordéon (2 portées)	4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées)	5
Parties en doubles notes et percussion	2
Guitare à l'espagnole et banjo	3
Instruments de percussion à claviers	3
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées)	5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées)	7
Partie concertante (sur 1 portée)	2
Partie concertante (sur 2 portées)	6

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II.

II — MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

12 portées maximum	Papier	Calque
Instruments d'orchestre à vent	34	66
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	40,80	79,20
Percussion sur 2 portées	40,80	79,20
Piano et harpe d'orchestre	44,20	85,80
Orgue d'orchestre	51	99
Instrument soliste sur 1 portée	54,40	105,60
Piano et harpe soliste	59,50	115,60
Orgue soliste	68	132
Piano et chant { musique symphonique	57,80	112,20
Musique de chambre { musique légère	44,25	85,80
Ligne de paroles	47,60	92,40
Chœurs	5,78	5,78
	—	68

Transposition : 50 % du tarif à la page
Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 10 %.

III — PARTITIONS D'ORCHESTRE

	Papier	Calque
Partition jusqu'à 18 instruments	54,40	105,60
Partition jusqu'à 24 instruments	68	132
Partition jusqu'à 32 instruments	102	198
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	5,78	8,50
Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 20 %		

Transposition : 50 % du tarif à la page

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 85 F.

IV — TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc... feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFÉRIEUR A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORE DE 50 %

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2)	2,30 (°)
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3)	2,40 (°)
Feuille de papier format Raisin	2,20
Feuille de papier format Jésus	2,30
Feuille de papier-calque format Raisin	2,40
Feuille de papier-calque format Jésus	2,60

(°) Ces remboursements seront notifiés après la rubrique B.R.T., à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne « Fournitures ».

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 1985, nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 8/70 et 10/76).

(POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS DIVISER LE NOMBRE D'HEURES PAR HUIT)

1985 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Heures	Francs	Heures	Francs
1	57,80	21	1 213,80
2	115,60	22	1 271,60
3	173,40	23	1 329,40
4	231,20	24	1 387,20
5	289	25	1 445
6	346,80	26	1 502,80
7	404,60	27	1 560,60
8	462,40	28	1 618,40
9	520,20	29	1 676,20
10	578	30	1 734
11	635,80	31	1 791,80
12	693,60	32	1 849,60
13	751,40	33	1 907,40
14	809,20	34	1 965,20
15	867	35	2 023
16	924,80	36	2 080,80
17	982,60	37	2 138,60
18	1 040,40	38	2 196,40
19	1 098,20	39	2 254,20
20	1 156	40	2 312

CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACCIONS, DANCINGS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE

AUGMENTATION A PARTIR DU 15 MAI 1984 JUSQU'AU 15 MAI 1985

Catégorie A (3 heures)	211,00 F
Catégorie B (4 heures)	267,00 F
Catégorie C (6 heures)	309,00 F

VARIETES (1^{er} Janvier au 31 Décembre 85)

Tarifs minima des bals occasionnels et dérivés

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

	Service de 6 heures	Service supplémentaire, consécutif même lieu	Heures supplémentaires : 84 F la demi-heure indivisible.
Paris (30 km max)	800	635	
Province ou hors résidence habituelle	895	800	+ indemnité de déplacement + participation frais de route (Voir tarifs accompagnement)
Etranger ou hors frontières	1 070	895	Dans le cas d'une répétition pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du cachet de base.

PRODUCTION TÉLÉVISION FRANÇAISE SERVICES D'ENREGISTREMENTS (1^{er} Octobre 1984)

Son : sans image, pour 20' de musique enregistrée : Deux diffusions 453 F
Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 d'heures supplémentaires.

Son avec image : 2 heures*	262 F
1 diffusion TV 3 heures	377 F
4 heures	484 F

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause ;
- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause.

Indemnités pour transport : 1. Petit transport : 43 F - 2. Moyen transport : 67 F

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

* Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'excède pas 1 h 30. Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément spécifique particulier est égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Tenue vestimentaire : 35 F par jour de travail.

CONTRAT AVEC LES SOCIÉTÉS D'ENREGISTREMENT DE VIDEOGRAMMES (SON, IMAGE) valable jusqu'au 1^{er} octobre 1985

L'exploitation de vidéogramme... enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

a) **Taux de redevance**
7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France.
3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

b) **Assiette de redevance**
Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix de vente maximum consenti aux détaillants, diminué de la TVA aux taux applicables aux vidéogrammes en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôt propre aux pays, ces 3,5 % seront applicables sur le prix de vente maximum consenti aux détaillants.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE VIDEOGRAMMES DU COMMERCE (IMAGE ET SON) AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 758 F par tranche d'enregistrement (musique, image) de 12 minutes ou trois titres (indivisible) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS VIDEOGRAMMES EN STUDIO (IMAGE ET SON) EN VUE DE LEUR COMMERCIALISATION EN PUBLIC
La rémunération minimum de chaque musicien sera de 758 F par tranche indivisible

d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 minutes.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES VIDEOGRAMMES (IMAGE ET SON) ENREGISTRES EN PUBLIC EN VUE DE LEUR UTILISATION TELEVISUELLE TV (2 DIFFUSIONS) POUR LA FRANCE OU EMISSION DIFFUSEE EN DIRECT

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 758 F par tranche indivisible d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE DISQUES DU COMMERCE AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (protocole d'accord S.N.E.P.A./S.N.A.M./S.A.M.U.P.).

Il sera alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

JAZZ (1^{er} Janvier au 31 Décembre 85)

Jazz cabaret : 370 F - De 100 à 200 places : 450 F minimum.

Ces tarifs seront modifiés par l'assemblée générale jazz qui aura lieu fin février.

ENSEIGNEMENT (1985)

Professeur indépendant : tarif minimum : 90 F de l'heure.
Professeur dans les Conservatoires (Municipaux ou associatifs) : indice 433 minima (vacances comprises).

ANIMATION MUSICALE

(du 1^{er} janvier au 31 décembre 1985)

Tarifs : 2 heures : 400 F (indivisibles) ; 3 heures : 520 F (indivisibles)
2 heures matin : 400 F ; 1 h l'après-midi : 220 F (transport en sus).

FICHE DE SALAIRE REGIME GENERAL (NORMAL) MUSICIENS (INTERMITTENTS)

I. — ASSURANCE CHOMAGE 1-04-85

	Salaire %	Employeur %	Total %
Normal	1,92	4,08	6,00
(1) Voir notes Musiciens (après abattement de 20 % sur salaire)			
FNGS (Fond National de Garantie de salaire (après abattement de 20 % sur salaire)	1,92	4,08	6,00
		0,35	0,35

II. — A.F.D.A.S.

	Salaire	Employeur	Total
Normal		1,10	1,10
Musiciens (après abat. de 20 %)		1,10	1,10

III. — U.R.S.S.A.F.

	Salaire	Employeurs	Total
Sur la totalité des rémunérations	veuvage 0,10		0,10
Normal : Ass. maladie, maternité, invalidité, décès	5,50	12,60	18,10
Dans la limite du plafond			
Ass. vieillesse	5,70	8,20	13,90
All. familiales	0	9	9
Fond national d'aide au logement	0	0,10	0,10
Accident de travail (association)	0	1,90	1,90

Intermittents Musiciens (après abat. de 20 %)

Sur la totalité des rémunérations			
Intermittents : Ass. maladie, maternité, décès	3,85	8,82	12,67
Ass. veuvage (2) voir notes	0,07	0	0,07
AT Acc. du travail variable selon l'activité exercée musicien		2,87	2,87

Dans limite du plafond de (624 F 1^{er} semestre 85) - (648 F 2^e semestre 85)

(3) voir notes A.V. Ass. vieillesse	3,92	5,74	9,73
A.F. Alloc. familiales		6,30	6,30
FNL Fond National d'aide log.		0,07	0,07

IV — G.R.I.S.S. (après abat. de 20 %) sauf pour congés

	Salaire	Employeurs	Total
CS. Retraite complémentaire C.A.P.R.I.C.A.S.	2,30	2,30	4,60
Garantie décès Capricas	0,50	1	1,50
Retraite complémentaire intermittents - CANRAS - 65 ans (après abattement pour frais professionnels sur salaire brut - 20 %)	3,025	3,025	6,05
Cotisations congés spectacles intermittents (sur salaire brut)		12,75	12,75

Taxe à remplir au mois de janvier chaque année : 4,25 % sur les salaires.
Taxe d'apprentissage : 0,50 %.

- (1) ASSEDIC : les permanents : payer à Levallois-Perret les intermittents : payer au GRISS.
- (2) Les personnes déjà fonctionnaires ne payent ni les 3,92 % A.V. (URSSAF), ni le 0,07 % veuvage, ni le 1,92 % chômage.
- (3) Pour ces mêmes musiciens l'employeur ne paie pas les 3,67 % (ASSEDIC) mais il paie les 5,74 % vieillesse.

A.F.D.A.S.
Fonds d'Assurance Formation des Artistes du Spectacle
20, rue Fortuny - 75017 PARIS
Tél. : 227.95.93

G.R.I.S.S.
Groupement des Institutions Sociales du Spectacle
7, rue Henri-Rochefort
75854 PARIS CEDEX 17
Tél. : 766.03.20

U.R.S.S.A.F.
Union pour le recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
3, rue Franklin - B.P. 430
93518 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 851.10.10

ASSEDIC
(G.A.R.P.)
Groupement Régional des Artistes de la Région Parisienne
90, rue Baudin
Tél. : 731.11.32
92537 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Moins de 5 jours consécutifs : 1 service ou cachet = 12 h.
Plus de 5 jours consécutifs : 1 service ou cachet = 8h.

Vous pouvez faire prélever automatiquement votre cotisation (tous les 2 - 3 - 6 - 12 mois)
il suffit de venir au SAMUP avec un relevé d'identité bancaire

INFORMATION ILE DE FRANCE

Un nouvel Inspecteur de la Musique sur l'Ile de France a été nommé en remplacement de M. Antoine Tisne : M. Jacques Rebotier.
Le SAMUP fait partie de la Commission d'Attribution des bourses d'études musicales auprès du Commissaire de la République. Le Conseil supérieur de la Musique a rendu son rapport sur l'enseignement musical dans le cadre de l'Education Nationale. Son prochain travail portera sur l'enseignement spécialisé.
Le SNAM a été reçu le jeudi 28 février 1985 par M. Daniel Goudineau, chef de Division, M. Henry Fourès, inspecteur général. La délégation du SNAM était composée d'Alain Prevost, Antony Marschutz et François Nowak.

TRIBUNE LIBRE

Le Comité d'Entreprise de l'Orchestre de l'Ile de France, réuni en séance de travail le samedi 19 janvier 1985, ayant pris connaissance de la lettre de M. Hofer (publiée dans l'Artiste Musicien n° 68 du 3 trimestre 1984), en désapprouve la teneur tant sur la forme que sur le fond.
En outre, le Comité d'Entreprise se porte garant des jurés qu'il a désignés pour le concours incriminé et attire l'attention de M. Hofer sur la gratuité de l'accusation qu'il formule à leur encontre en tentant de semer le doute quant à l'intégrité de leur jugement.
Le Comité d'Entreprise précise enfin que l'épreuve contestée s'est déroulée derrière paravent, donc dans l'anonymat le plus total.

Fait à Cachan, le 19 janvier 1985

S.N.A.M.

14-16, rue des Lilas - 75019 PARIS - Tél. : (1) 240.55.88

Président d'honneur

Jean BERSON

BUREAU EXECUTIF DU S.N.A.M.

Président Pierre ALLEMAND
Vice-Président Marcel COTTO
Secrétaire général François NOWAK
Trésorier Maurice LEBLAN
Trésorier adjoint Raymond SILVAND

SECRETAIRES NATIONAUX DU BUREAU EXECUTIF

Mayorga DENIS
Raymond FONSEQUE
Yannick GUILLOT
François HEBRAL
Stéphane LE SAGERE
Georges LETOURNEAU

Antony MARSCHUTZ
François MORELA
Raymond PIERRE
Alain PREVOST
Georges SEGUIN

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

ANGERS : Jean PONTTHOU, 55, av. Jean Boutton, 49130 Les Ponts de Cé. Tél. (41) 34.13.75.
Tél. (41) 34.13.75.

AVIGNON : Marie-Georges Picard, 13, rue François Arago, 84000 Avignon. Tél. (90) 85.51.99.
BESANCON : Walter Beilagamba, Conservatoire National de Région, 1, place de la Révolution, 25000 Besancon, Tél. (81) 81.11.44.

BORDEAUX : Mayorga Denis, 8, les Hauts d'Yvrac, 33370 Tresses, Tél. (56) 06.04.61.

CAEN : Fabrice Guinestre, 1452, route de Bretteville, 14123 IFS, Tél. (31) 82.66.68.
CHATELLERAULT : Olivier Lusich, 4, rue des Coudriers, 86100 Châtellerault, Tél. (49) 21.75.30

INTERMITTENTS : Michel Chenuet, 26, rue de Ruffigny, Iteuil 86240 Ligue, Tél. (49) 55.04.15
CLERMONT-FERRAND : Andrée Chauvet, Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot, 63800 Clermont, Tél. (73) 84.95.16.

DIJON : en attente.

GRENOBLE : E.I.G. : François Morin, 7, Pl. Jean-Moulin, 38000 Grenoble, Tél. (76) 42.78.71
INTERMITTENTS : Gérard Velleca, 24, av. Malherbes, 38000 Grenoble, Tél. (76) 24.28.62.

LE MANS : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières, 72000 Le Mans.
Tél. (43) 24.34.27.

LILLE : Jacques Desprez, 89, rue Vauban, 59420 Mouveaux, Tél. (20) 36.16.84.
LYON : Céline Bratti, 79, rue A.-Boutin, 69100 Villeurbanne, Tél. (7) 884.32.00.

MARSEILLE : Classique : Georges Séguin, 17, Bd de la liberté, 13001 Marseille. Tél. (91) 50.48.57 - A l'opéra (91) 34.29.29.

INTERMITTENTS : Gilbert Molina, Le Village 04600 Montfort, Tél. (92) 64.06.89.
METZ : Maurice Leblan, 44, route de Borny, 57070 Metz, Tél. (8) 774.05.31.

MONACO : Jean Joseph, 12, av. de Villaine, 06240 Beausoleil, Tél. (93) 78.25.73.
MONTPELLIER : Denis LARDIC, 5, rue Montpelliér, 34000 Montpellier, Tél. (67) 60.58.58.

MULHOUSE : François Morela, 8, rue des Vosges, 68700 Wattwiller, Tél. (89) 75.54.71.
NANTES : Nicole Duval, 2, rue Voltaire, 44000 Nantes, Tél. (40) 73.04.96.

NICE : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli, 06000 Nice, Tél. (93) 96.94.01
NIMES : Lyriques : Marcel Claparede, 112, route de Sauve, 30000 Nîmes, Tél. (66) 23.07.44.

INTERMITTENTS : Daniel Solia, 1288, chemin de Védelin, 30000 Nîmes, Tél. (66) 62.13.16.
PARIS : SAMUP : François Nowak, 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris, Tél. (1) 240.55.88.

PAU : Patrick Housiangou, Maison « Mia » Abense-de-Bas 64130 Mauléon, Tél. (59) 28.07.21
PERPIGNAN : André Dourou, U.L. CGT, Bourde du Travail, Place Rigaud, 66000 Perpignan.

RENNES : M. Dominique Vercoutère, « Les Elders » route de Langrolay, 22490 Pleslin
Tél. (96) 27.81.28.

ST-ETIENNE : Florian Bouchon, 73, rue du Général de Gaulle, 42400 St-Chamond, Tél. (77) 22.63.14.

STRASBOURG : Gilles Bramant, 15, rue d'Upsal, 67000 Strasbourg, Tél. (88) 60.38.02.
TOULON : en formation actuellement.

TOULOUSE : Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse, Tél. (61) 62.73.05.
TOURS : Gilbert Flory, 36, rue Georget, 37000 TOURS, Tél. (47) 61.34.71.

Commission paritaire n° 22525 - Dépôt légal n° 3871 - Avril 1985
Imprimerie P. FOURNIÉ et Cie, 151, av. J.-Jaurès - 75019 PARIS